

NOTE DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Commune du Puy-Sainte-Réparate

Conseil Municipal du 25 février 2020

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais également les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, tout en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

I) Le contexte économique

I.1 Éléments de conjoncture économique internationale et nationale

Source : « Débat d'orientation budgétaire 2020 », Caisse d'épargne, support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocale, janvier 2020

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>.

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % pour 2020, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0,8 % en fin d'année, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

L'industrie manufacturière signale toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur.

Après une nette diminution de l'inflation de la zone euro en 2019 (atteignant 1,3 % sur l'année contre 1,8% en 2018), elle devrait se stabiliser et atteindre 1,2 % en 2020.

En France, la croissance s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française a ralenti au second semestre 2018 et la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020, la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.

Attention, à la date à laquelle a été écrit le support source de ce rapport, les impacts de l'épidémie de CoVid-2019 n'avaient pas été estimés. Les informations actuelles à ce sujet les présentent malheureusement comme étant de nature à freiner l'économie mondiale, et par là même à limiter, de façon moindre mais réelle, la reprise de l'économie européenne et française.

Par ailleurs, bien que sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. La dette publique a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017 et devrait légèrement augmenter à 98,7 % en 2020.

I.2 La Loi de finances pour 2020

Ce paragraphe expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au Journal officiel le 29 décembre 2019.

La loi de finance 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement pour se concentrer sur sa mesure phare de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) dont les modalités sont intégrées dans l'un de ses articles.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

➤ **Concours de l'Etat aux collectivités territoriales**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+300 millions d'euros) et s'élèveront à 49,1 milliards.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84 %). Les PSR, qui s'élèvent à 41,2 milliards d'euros, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

Le niveau global de la Dotation globale de fonctionnement (**DGF**) fixé à 26,85 milliards d'euros en 2020 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2019.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) reste inchangée à 1 046 millions d'euros en 2020.

La dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) reste inchangée à 570 millions d'euros pour 2020.

Les dotations d'investissement du bloc communal et des départements s'élèvent à 2 milliards d'euros.

En matière de péréquation verticale, une hausse de 190 millions d'euros est enregistrée en 2020 par rapport à 2019. Ainsi, la Dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale au profit des communes sont toutes les deux augmentées de 90 millions d'euros. Néanmoins, cela augmente d'autant l'écroulement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

➤ **Mesures relatives à la fiscalité locale**

La mesure phare de cette loi de finances 2020 est son article 16 concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages. Pour supprimer la TH à horizon 2023, une exonération est mise en place progressivement pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement. Les communes ne percevront plus la TH dès 2021 mais une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements leur est transférée. Pour les communes sous-compensées par cette taxe, un coefficient correcteur est mis en place. Si ce mécanisme est insuffisant, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Parmi les autres mesures, on trouve la suppression des taxes à faible rendement, la refonte des taxes sur les véhicules à moteur, le plafonnement à 48 Millions d'euros du versement transport et le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation de gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.

II) La situation financière de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à la fin 2019 – Principaux indicateurs

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'une commune sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes.

Au budget primitif (BP) 2019, la **fiscalité locale (chapitre 73) représentaient 72,70% des recettes de fonctionnement** de la Commune. Ces recettes se composent essentiellement :

- du produit de la taxe sur les ménages (TF et TH) ou contributions directes pour 1,878M€ (contre 1,816 M€ en 2018);
- du retour de fiscalité de la Métropole Aix Marseille Provence grâce à l'attribution de compensation (AC), pour 1 197 M€ en 2019 contre 1 190 M€ en 2018 ;
- du Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour 93 360€ (contre 88 247€ en 2018) ;
- des taxes sur l'électricité et sur les pylônes électriques, pour 215 000 € (contre 183 000 € en 2018 et 204 000 € en 2017)
- de la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée à 300 000 € au BP 2019 et liquidée à 320 000 €. **Le produit de cette taxe est très aléatoire** : recette liquidée à 295 000€ en 2018, 270 000€ en 2017 et descendue jusqu'à 146 000 € en 2015 ;
- et dans une moindre mesure des droits de place (marché hebdomadaire, commerces ambulants,...) pour 13 863 € en 2019 contre 15 000€ en 2018, du fait de la faible fréquentation des forains lors des fêtes de Pâques et de la St Michel cette année.
- Ainsi qu'une taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles pour 164 784€ en 2019 contre 12 748 € en 2018 et rien entre 2014 et 2017. (Attention, **cette recette est exceptionnelle et liée au passage du PLU sur la Commune.**)

La **fiscalité sur les ménages** (produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti et taxe d'habitation) représente **35,08% des recettes de fonctionnement réalisées en 2019** (36,83 % en 2018 hors R002).

Les taux de la Commune étant identiques à ceux de 1983, l'évolution de ces ressources fiscales repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit. Cette progression résulte de la variation physique des bases (construction de locaux d'habitation, prise en compte de travaux d'extension ou d'amélioration) mais également d'un coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019, 1,24% en 2018, 0,4% en 2017 et 1% en 2016). Malgré cette évolution positive, le niveau moyen des bases et des produits d'imposition demeure **inférieur à celui des communes de même strate**.

Le montant des **dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) a chuté de 31,65% entre 2013 (805 223€) et 2019 (550 344€)** . La part des dotations et participations (chapitre 74) dans les recettes de fonctionnement est passée de 20,5% à 16,1%. Quant aux produits du domaine (revenus des immeubles), ils assurent une part très marginale des recettes (moins de 1,5%).

2- Les charges de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 1,91% par rapport à 2018, de 4,17% par rapport à 2017 et 8,8% par rapport à 2016, en dépit d'un taux d'inflation de 1,1% en 2019, 1,8 % en 2018 et 1% en 2017, ce qui traduit les efforts réalisés pour les contenir.

Le montant des **charges à caractère général (chapitre 011) en 2019 (1 649 467,86€)** est encore demeuré inférieur à celui réalisé au compte administratif 2007 en euros constants (inflation incluse) qui correspondrait à 1 759 293,58 €. Ces charges font l'objet d'une attention particulière afin de limiter le poids des dépenses dites « contraintes » (fluides et énergies, téléphonie, assurances...) et de gérer à l'euro près pour respecter l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre 011.

Les **charges de personnel**, salaires, cotisations patronales, médecine de travail et comité national d'actions sociales sont regroupés dans le chapitre 012 de la section de fonctionnement, dont le total en 2019 s'est élevé à un peu plus de 2 400 000€ (contre 2 317 000 € en 2018 et 2 363 000 € en 2017). Les variations correspondent aux salaires des personnels remplacés.

Pour l'ensemble des communes de même strate, de **5 000 à 9 999 habitants**, le ratio charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, était de **56,46% en 2018** (source : *Direction générale des finances publiques*). **Au Puy-Sainte-Réparate**, ce ratio était de **49,67% en 2019** (contre 49,15 en 2018).

3- Le financement des investissements

L'autofinancement

L'évolution de la capacité d'autofinancement nette de la Commune a jusqu'alors traduit les résultats d'une politique de gestion très rigoureuse, conduite depuis 2008. Les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'État et aux diminutions des concours financiers des autres niveaux institutionnels dégradent naturellement l'épargne prévisionnelle. Même si, pour 2019, les recettes exceptionnelles relativisent cette analyse, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste nécessaire, couplée à des mesures plus structurelles.

La dette

Au 31 décembre 2019, la dette de la Commune s'établit à 1 465 644,36€, soit 255€ par habitant.

En 2018 le ratio de l'encours de la dette /habitant était de 844€ pour les communes de la même strate au niveau national.

Du fait de son endettement extrêmement faible, la Commune a pu envisager de recourir à l'emprunt pour le financement de d'équipements structurants de long terme destinés à la jeunesse. Le Conseil municipal a approuvé en séance du 19 décembre 2019 la contraction auprès de l'Agence France Locale un emprunt à taux fixe sur une durée de 30 ans, d'un montant de **950 000,00€** pour le financement de la part communale des travaux de construction d'un nouveau Centre de Loisirs et de l'extension du restaurant scolaire.

La Commune conserve ainsi une capacité d'emprunt relativement élevée, préservant sa possibilité de faire des investissements dans le temps.

Lexique :

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est égal au montant cumulé de la production, des ressources fiscales, des dotations de l'Etat et des autres subventions et participations, diminué des achats et charges externes, des impôts et taxes et des charges de personnel.

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est égal à l'Excédent Brut d'Exploitation augmenté des autres produits de gestion courante (compte 75) et diminué des autres charges de gestion courante (compte 65). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) ou épargne brute se calcule à partir de l'EBF auquel on ajoute les transferts de charges, les produits financiers et les produits exceptionnels, et dont on retranche les charges financières et les charges exceptionnelles.

Sont exclus de ce calcul les comptes de dotations aux amortissements et provisions, les comptes de reprises sur provisions, les comptes liés aux cessions d'éléments d'actif, ainsi que la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

C'est le solde qui est le plus proche du résultat comptable (excédent ou déficit de fonctionnement).

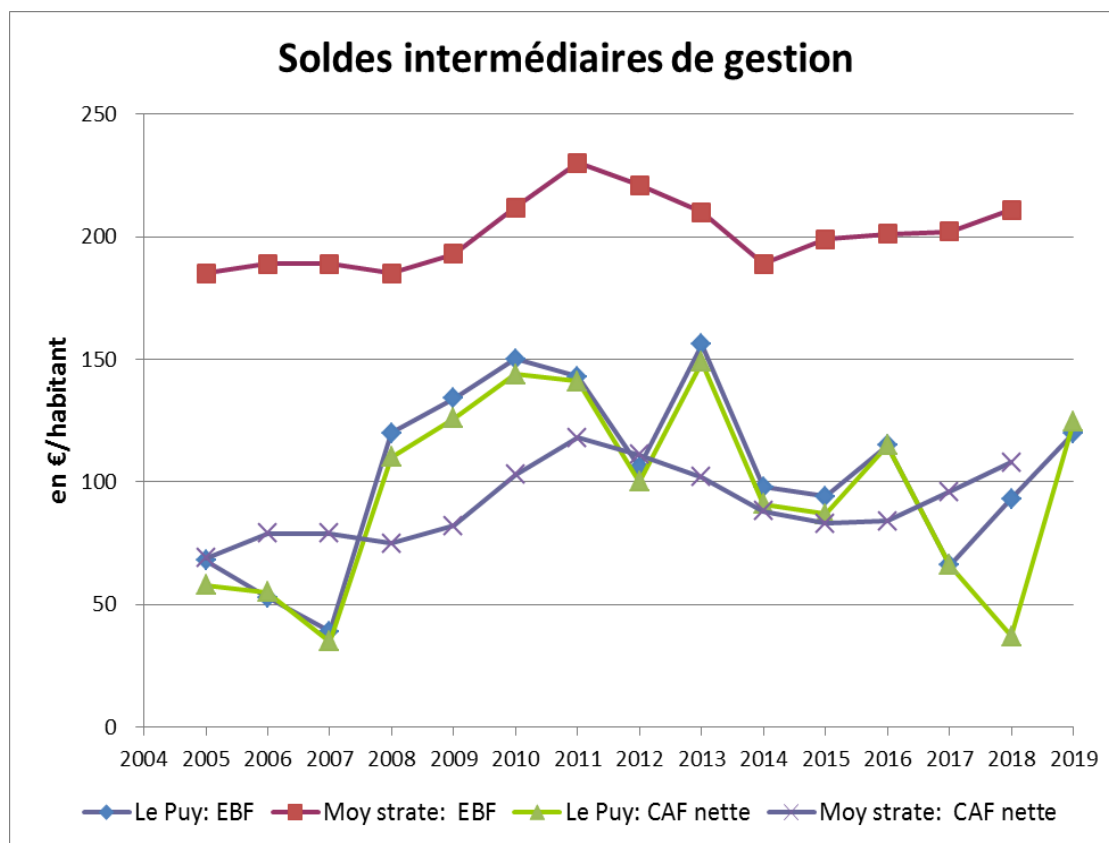
La CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements.

Elle sera donc utilisée pour :

Rembourser le capital des emprunts (Rappel : obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources, interdiction de s'endetter pour rembourser un emprunt).

Régler les équipements de l'année : c'est la CAF nette.

La CAF nette est donc égale à la CAF moins le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées.

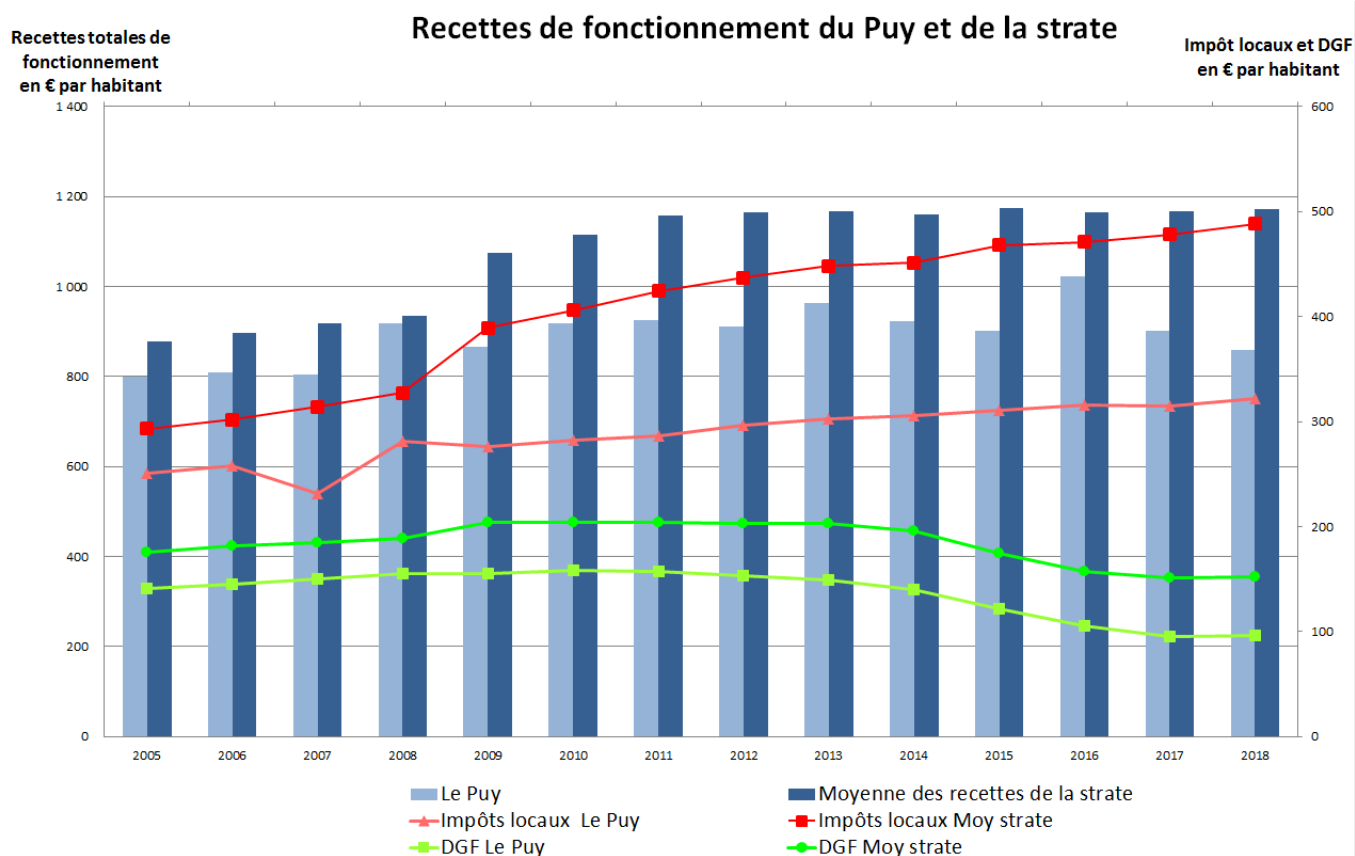


III) Les grandes orientations du budget principal pour 2020

III.1 Fonctionnement

III.1.1 – Recettes de Fonctionnement

Les recettes de la Commune sont toujours **inférieures** à la **moyenne des communes de même strate**.



Source : les collectivités locales en chiffres 2018 – Direction générale des finances publiques

Gestion 2018
Fiche financière Commune du Puy-Sainte-Réparate
source : Direction générale des finances publiques

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
4 854	860	1 171	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en % des produits CAF</u>	
4 810	852	1 131	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 818	322	488	dont : Impôts Locaux	37,79	43,15
601	106	95	Autres impôts et taxes	12,49	8,39
544	96	152	Dotation globale de fonctionnement	11,32	13,43
23	4	1	FCTVA	0,47	0,11
340	60	86	Produits des services et du domaine	7,07	7,61
4 755	842	1 029	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en % des charges CAF</u>	
4 570	809	939	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 247	398	530	dont : Charges de personnel	49,15	56,46
1 569	278	251	Achats et charges externes	34,33	26,75
10	2	25	Charges financières	0,23	2,70
1	0	30	Contingents	0,01	3,21
306	54	67	Subventions versées	6,69	7,14
99	18	142	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		

➤ 70 - Produits des services

Après une hausse des recettes liées aux produits des services en 2018 (340 000€) s'expliquant par des rattrapages de redevances d'occupation du domaine public, par la refacturation des frais de personnel mis à disposition du délégataire du service public de gestion des activités péri et extra scolaires (+ 20 000,00€) ainsi que par les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence des compensations dues au titre des conventions de gestion (18 776,00€), elles ont diminué en 2019 (250 000 €).

Pour l'année 2020, et notamment du fait de décalages de certaines facturations non rattachées en 2019, les produits des services devraient être supérieurs. Ils sont estimés à 340 000€ environ.

➤ Chapitre 73 - Impôts et taxes

- *La fiscalité locale :*

Les bases et les taux de la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, et taxe sur le foncier non bâti) **demeurent inférieurs à la moyenne des communes de la même strate.**

Fiscalité locale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH Le Puy	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%
TH moyenne strate	14,33%	14,38%	14,41%	14,47%	14,71%	14,98%	15,13%	15,21%	Non disponible
TFB Le Puy	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%
TFB moyenne strate	20,88%	20,82%	20,80%	20,81%	20,99%	21,07%	20,85%	20,88%	Non disponible
TFNB Le Puy	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%
TFNB moyenne strate	58,01%	57,89%	57,75%	57,56%	58,52%	56,13%	52,44%	52,84%	Non disponible



GESTION 2018
ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
5 926	1 049	1 359	Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 567	277	90
6 008	1 064	1 276	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
201	36	17	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate
690	122	207	Taxe d'habitation (y compris THLV)	11,64 %	15,21 %
1 027	182	266	Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,09 %	20,88 %
98	17	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,81 %	52,84 %
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %

Du fait de la disparition progressive de la TH (80% des ménages en 2020 jusqu'à une disparition totale en 2022), et afin que cette disparition n'impacte pas directement les Collectivités, un mécanisme de compensation a été prévu par l'Etat. Si le montant de 2020 ne sera pas soumis à ce mécanisme (simple maintien des sommes inscrites en 2019), celui-ci s'appliquera à compter de 2021. Le mécanisme de compensation prévoit qu'une part de la TFPB perçue par les départements sera attribuée aux communes en lui appliquant cependant un coefficient correcteur défini en fonction des taux de la TH de 2017 et des bases actualisées de 2019.

- *L'attribution de compensation de la Métropole Aix Marseille Provence*

La Communauté du Pays d'Aix versait chaque année à ses communes membres une attribution de compensation, calculée au moment de l'entrée de la Commune dans l'EPCI et non évolutive (figée) et une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Afin de pérenniser et de stabiliser les ressources des communes, le Conseil Communautaire a décidé en séance du 29 novembre 2013 d'intégrer la 1ère part de dotation de solidarité communautaire (facultative) à l'attribution de compensation à partir de 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix Marseille Provence qui reverse à ses communes membres une **attribution de compensation fixée sur la base des ressources fiscales et les compétences transférées par chaque commune**.

L'attribution de compensation provisoire 2020 suite aux transferts de compétences est identique à l'attribution de compensation 2019 revalorisée en cours d'année **soit pour Le Puy-Sainte-Réparade 1 197 644,00 €** (contre 1 190 397.00€ en 2018 et 1 427 748.00€ en 2017 et 2016, en raison des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2018) ;

De plus, en 2019, du fait de l'intégration du montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole de 48 679,00 € dans l'Attribution de compensation (au chapitre 73), le chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) a connu un léger repli par rapport à 2018 qui sera maintenu en 2020.

- *Le Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - FPIC*

Mis en place depuis 2012 et codifié aux articles L. 2 336-1 et suivants du CGCT (article 144 de la LFI 2012), le mécanisme de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Commune du Puy-Sainte-Réparade était contributeur net de 2012 à 2015, et un prélèvement sur ressources a été opéré sur ces exercices, passant de 5 200 € en 2012 à 19 407 € en 2013, 33 793 € en 2014 et 44 799 € en 2015.

En 2016, la Commune est passée du statut de contributeur net à celui de bénéficiaire net, du fait de son intégration dans un EPCI plus large considéré comme fiscalement défavorisé, la Métropole Aix Marseille Provence. **La Commune a ainsi perçu à ce titre 93 360€ en 2019** (contre 88 247 € en 2018). En 2020, le FPIC est estimé à 95 000 €.

On retrouve également le FPIC dans les dépenses puisque des charges de participations demeurent.

- **La Taxe de séjour**

La Taxe de séjour, toujours déclarative, est en constante augmentation depuis plusieurs années, atteignant 35 500 € en 2019 (contre 12 500 € en 2018 et 8 000 € en 2017). Elle est estimée à 40 000€ pour l'année 2020.

- **Les produits exceptionnels**

En 2019, la Commune a perçu deux recettes spécifiques et ponctuelles, pour un montant global de près de 274 000 € et réparties comme suit :

- Des produits exceptionnels d'un montant de 109 119,52 (recours indemnitaire contre NEO TRAVAUX pour les malfaçons de la place Louis Philibert)
- 164 784€ correspondant au montant de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, liée au passage au PLU.

Au total, concernant le chapitre 73, impôts et Taxes, le Compte Administratif 2019 montre des recettes en augmentation de 8.38 % par rapport au CA 2018, recettes qu'il faut cependant tempérer, principalement en raison de ces produits exceptionnels. En 2020, il est donc prévu une diminution globale des recettes du chapitre du fait du non renouvellement des recettes ponctuelles.

➤ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Au total, concernant le chapitre 74, le Compte Administratif 2019 montre des recettes en augmentation de 10.24 % par rapport au CA 2018 alors que ce poste est en constante diminution depuis 2015 (-4,6% de 2015 à 2016, -14,95% de 2016 à 2017, -13,90% de 2017 à 2018). Cette augmentation ne s'explique pas par une augmentation des dotations de l'État qui se maintiennent par rapport au CA 2018 mais par une augmentation du versement de la CAF dû au renouvellement du contrat.

- **Dotations de l'État :**

Les dotations de l'Etat sont en **constante diminution depuis 2015** au titre de la participation de l'ensemble des collectivités publiques et notamment des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Au Puy-Sainte-Réparate, à ce titre, le montant de la DFC (part de la DGF) représentait **en 2017 la moitié de son niveau de 2013 (332 738,00€ contre 667 880,00€).**

	Au 31/12/2007	Au 31/12/2013	Au 31/12/2019
Dotation forfaitaire des communes (DFC)	626 223.00 €	667 880.00 €	307 430.00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	104 325.00 €	137 343.00 €	242 914.00 €
Total dotations états (DFC+DSR)	730 548.00 €	805 223.00 €	550 344.00 €

Selon la loi de finances pour 2020, les Prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités s'élèvent à 40,898 milliards d'euros, soit une très légère augmentation de 0,5% par rapport à la LFI 2019.

Le niveau global de la DGF est fixé à 26.8 milliards d'euros en 2020 contre 26,9 milliards d'euros en 2019, soit une stabilité à périmètre constant, laissant présager un maintien des dotations de l'Etat pour 2020.

- *Taxes sur l'électricité et les pylônes électriques :*

Depuis le second trimestre 2018, le SMED du département des Bouches-du-Rhône est en charge de percevoir et de contrôler la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de notre commune avant de nous la reverser. La différence entre 2019 (214 767 €) et 2018 (183 000 €) est due à un décalage d'un trimestre dans l'encaissement de la taxe qui avait induit une baisse des recettes en 2018 ;

- *Caisse d'Allocations Familiales :*

Au titre des actions menées en direction du public Petite enfance et Enfance, la Commune perçoit de la CAF des recettes, dont l'irrégularité rend **très difficile l'estimation du montant du produit attendu**. Les actions et liquidations prévisionnelles inscrites au Contrat Enfance Jeunesse font cependant ressortir une **recette moyenne annuelle** versée par la CAF **d'environ 130 000€**.

L'année 2018 étant celle du renouvellement du CEJ, la Commune n'a pas perçu d'acompte en 2018 en raison de l'absence temporaire de convention. La recette liquidée en 2018 s'est donc élevée à 74 632,35 € (solde de l'année précédente). En 2019, le rattrapage de cet acompte a été effectif. La Commune a, par conséquent, perçu 189 643,19€ de la CAF.

En 2020, la mise en place d'un nouveau système de participation de la CAF, en basculant d'un « Contrat Enfance Jeunesse » à un « Contrat de Territoire Global » maintient cette difficulté de prévisibilité. La Commune espère cependant que les montants ne subiront pas de modification forte.

➤ Chapitre 13 - Atténuations de charges

Ce chapitre regroupe notamment les remboursements de salaires pour les longues maladies et les maladies professionnelles.

Au 31 décembre 2019, les recettes du chapitre 13 s'élèvent à **100 161,39€**, en raison de la survenance d'évènements couverts par l'assurance statutaire qui ont occasionné des remboursements en 2019. On note une forte augmentation (70 262,07 € perçus soit + 42,5%) par rapport au remboursement 2018, augmentation qui se retrouve cependant dans les dépenses du chapitre 012 lorsque les personnels absents sont, de fait, remplacés. Les remboursements en 2020 sont estimés à 40 000 € mais cette prévision est très aléatoire.

III.1.2 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement croissent au rythme de l'inflation et de l'augmentation « mécanique » de la masse salariale dû au Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).

➤ Chapitre 011 - Dépenses à caractère général

La **reprise de l'inflation a affecté de nombreux postes de dépenses** de charges à caractère général tels que l'énergie, l'achat de fournitures et petits matériels courants, les prestations de services d'entretien ou de maintenance.

Les efforts de gestion rigoureuse et de recherche d'économies demeurent au cœur du fonctionnement courant des services afin d'assurer la maîtrise des dépenses à caractère général, mais le niveau de dépenses atteint est incompressible.

Grâce à une exécution budgétaire vigilante et scrupuleuse, les dépenses au 31 décembre 2019 sont estimées à **1 649 467,86 € et respectent la prévision budgétaire pour 2019 (1 650 000 € prévus au BP + Décisions modificatives, contre 1 615 000€ prévus en 2018)**. La Commune doit poursuivre cet effort et sa vigilance concernant ces dépenses de fonctionnement.

➤ Chapitre 012 - Dépenses de personnel :

La masse salariale représente **49.67% du budget** en 2019. Elle a augmenté de 3.62% par rapport au CA 2018.

En 2018, elle représentait 49,15%, **ratio demeurant largement inférieur à celui des communes de même strate** démographique au regard des derniers ratios publiés par la direction générale des finances publiques concernant de la gestion 2018 soit 56,46% pour les communes de même strate.

Outre l'effet du « Glissement Vieillesse Technicité » qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois), il faut tenir compte de l'impact des différentes mesures réglementaires et catégorielles décidées par l'État et notamment de **l'application en 2019 du dispositif « PPCR »** après une pause observée par l'Etat en 2018.

Le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) concerne les corps et cadres d'emplois des trois versants de la fonction publique. Il implique une **rénovation substantielle des grilles indiciaires de la fonction publique**, notamment pour améliorer l'amplitude entre le début et la fin de carrière et pour rééquilibrer la rémunération des fonctionnaires en faveur du traitement indiciaire. Il prévoit ainsi de transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'harmoniser les rémunérations des agents mais aussi d'augmenter les pensions des futurs retraités. Il induit nécessairement une **hausse de la masse salariale, évaluée à 20 000 euros en 2019 pour le seul impact « PPCR »**.

Malgré le gel du point de fonction publique, le processus PPCR et l'effet GVT sont deux éléments inflationnistes qui conduisent à une hausse prévisionnelle de la masse salariale.

➤ Chapitre 014 - Atténuation de produits :

1- Comme évoqué précédemment, concernant le **Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - le FPIC-**, mis en place depuis 2012, la Commune est passée au 1^{er} janvier 2016 du statut de contributeur net à celui de bénéficiaire net, du fait de son intégration dans la Métropole Aix Marseille Provence.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate est cependant à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds : pour **2019**, le prélèvement de la Commune du Puy-Sainte-Réparate s'élève à 8 882 euros auquel il a fallu ajouter le prélèvement « de rattrapage » de 2017 de 13 946€, et le versement à 93 360 € euros (**bénéfice net pour la Commune : 70 532 € contre 81 865 € en 2018**).

Le prélèvement pour 2020 est estimé à 12 000,00 €, et un versement à 95 000 €, portant le bénéfice net à 83 000 €.

2- S'agissant de la **contribution prévue à l'article 55 de la loi « SRU »**, pour non réalisation des objectifs de **construction de logements sociaux**, plusieurs observations peuvent être faites.

L'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, plusieurs fois modifié depuis 2000, impose d'atteindre 25 % de logements sociaux en 2025 dans les communes de 3500 habitants et plus. Un rythme de rattrapage est donc calculé par l'État pour des périodes de trois ans et des pénalités peuvent être appliquées en cas de retard. **L'État impose donc à la Commune de construire 302 logements locatifs sociaux d'ici 2025.**

Les communes dont le nombre de logements sociaux est inférieur à 25% des résidences principales sont redevables d'un prélèvement ou contribution, dont l'application a un caractère systématique : aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au Préfet de juger de l'opportunité de prélever ou non une commune ne satisfaisant pas le ratio. En cas de non respect des objectifs triennaux de rattrapage, le Préfet peut en outre prononcer par arrêté la carence de la Commune, et affecter le prélèvement d'un coefficient de majoration.

Pour le Puy-Sainte-Réparate, le montant du prélèvement, majoré de la carence prononcée par arrêté préfectoral, s'est élevé à 100 467,14€ en 2016 et 126 642,20 € en 2017 représentant 2,56% des dépenses de fonctionnement en 2017 et 31% du budget annuel de fonctionnement des écoles.

Aujourd'hui Le Puy-Sainte-Réparate compte 5650 Puéchennes et Puéchens. Or, près de 300 demandes de logement locatif social sont actuellement en souffrance au CCAS.

C'est pourquoi la Commune s'est attachée à favoriser les conditions du développement d'opérations de logements financièrement accessibles avec une exigence de mixité générationnelle et sociale, de qualité et de fonctionnalité des logements, d'intégration paysagère et la réalisation de jardins partagés.

La réalisation des logements aux Batignolles, au clos de la Gacharelle et aux Béraudes a permis à la Commune de **satisfaire aux objectifs impartis dans le cadre de la période triennale 2014-2016, et de sortir à l'époque de la carence** prononcée par le Préfet, qui majorait de 55% le prélèvement SRU.

S'agissant de l'application même de l'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU), l'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a redéfini les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU.

En juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a présenté une liste de 28 Communes susceptibles de remplir les critères d'exemption, principalement au nom d'un raccordement insuffisant aux transports en commun. Mais la commission nationale SRU, chargée d'examiner les demandes remontées via les préfets, a refusé l'ensemble de la liste du département des Bouches-du-Rhône à l'exception de quatre communes qui avaient bénéficié d'un avis favorable du Préfet.

Par décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a été exemptée de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU, pour les deux dernières années de la sixième période triennale soit 2018 et 2019.

Budgétairement, grâce à l'anticipation de la Commune, cela signifie que la ville du Puy-Sainte-Réparate a fait à nouveau **l'économie en 2019, comme en 2018, de la contribution SRU qui s'était élevée à 126 642,20 € en 2017.**

Pour 2020 et 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a de nouveau présenté une liste de Communes susceptibles de remplir les critères d'exemption, principalement au nom d'un raccordement insuffisant aux transports en commun. La commission nationale SRU, chargée d'examiner les demandes remontées via les préfets, n'a pas encore donné sa décision, mais on peut néanmoins noter que la ville du Puy-Sainte-Réparate a de nouveau bénéficié d'un avis favorable du Préfet.

➤ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes :

Il faut noter un important changement depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence Service départemental d'incendie et de secours à la Métropole Aix-Marseille-Provence. La charge afférente, la contribution annuelle de la Commune au SDIS (qui représentait plus d'1/3 du montant total du chapitre), est désormais versée par la Métropole.

Il s'ensuit une diminution exactement similaire des recettes de la Commune au travers de l'attribution de compensation versée par la Métropole, minorée notamment du montant de la contribution annuelle de la Commune au SDIS figée à l'exercice 2017. Ainsi, le budget de la Commune ne subira plus l'impact des éventuelles augmentations ultérieures de la contribution au SDIS.

Quant au reste des dépenses de ce poste, il est prévu de les garantir au niveau du compte administratif (CA) 2019 :

- le **soutien aux associations** qui animent et font vivre le village, par le maintien intégral de l'enveloppe des subventions ; (130 000 €)
- la réaffirmation du **soutien à la petite enfance** avec la stabilité de la subvention versée à l'association Centre Multi Accueil La Farandole qui gère la crèche collective (170 000 €)
- le budget consacré aux **actions sociales et à l'accompagnement des personnes en difficulté** par le versement d'une subvention au **CCAS** qui mène une réelle action de solidarité, participant ainsi activement au maintien du lien social sur le village. (20 000 €)

III.2 Investissement

III.2.1 Recettes d'investissement

➤ **Chapitre 10 - Dotations et fonds divers**

1- Le FCTVA

Il est calculé sur les investissements réalisés au cours de l'exercice N-2.

Il s'est élevé, pour 2019, à 395 000 € (dont 80 242,64 € au titre des dépenses des budgets annexes de l'eau et d'assainissement sur l'exercice 2017) et à 370 000 € pour 2018 €, soit plus du double de son montant en 2017 (147 397,50 €).

Le montant prévisionnel pour 2020 s'établit à 318 000 €.

Il est en diminution par rapport à 2019 du fait de la perte de la compétence eau et assainissement depuis janvier 2018.

2- La Taxe d'aménagement

En 2018, le produit de la TA s'établissait à 245 000 €. Il s'élevait à 236 000 € en 2017.

Cependant, ce produit doit être rectifié suite au courrier du 26 octobre 2018 de la Direction générale des Finances Publiques notifiant à la Commune un trop perçu de 113 474,26 euros et dont un échelonnement du remboursement a été accordé en 2019 :

- 22 694.85€ en 2019
- 30 259.42 € en 2020
- 30 260.00 € en 2021
- 30 260.00 € en 2022

La Direction générale des Finances Publiques a également notifié à la fin de l'exercice 2019 à la Commune un trop perçu de 9 836 ,24 euros qui sera remboursé sur l'exercice 2020.

Le produit perçu au titre de la **Taxe d'aménagement en 2019 s'établit à 143 000 euros.**

Suite au transfert de la compétence Aménagement du territoire à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018, la Commune du Puy-Sainte-Réparate, demeurée compétente en matière de voiries, ne perçoit plus qu'une quote part (60%) des taxes d'aménagement générées par les nouvelles autorisations d'urbanisme. Il en résulte un produit très complexe à estimer.

➤ **Chapitre 13 - Subventions**

1- Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) mis en place en 2014 par la Communauté du Pays d'Aix afin de soutenir et dynamiser l'aménagement des territoires des communes, permettait au Puy-Sainte-Réparate d'avoir la garantie d'un financement à hauteur de 50% pour la réalisation de ses équipements communaux structurants inscrits au contrat.

Au regard des difficultés financières de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les montants des autorisations de programmes initialement votés par la Communauté du Pays d'Aix n'ont pas été confirmés par l'exécutif de la Métropole qui a réduit l'enveloppe des crédits affectés aux Contrats communautaires pluriannuels de développement.

En 2019, les **recettes d'investissement en exécution du CCPD** s'établissent à 943 821,84 euros liquidés et 1 611 487,35 euros inscrits en restes à réaliser, soit un total de **2 555 309,19 €**.

2- La Commune a également négocié avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône la conclusion d'un contrat départemental de développement sur les exercices 2019 et 2020 couvrant les **opérations les plus structurantes** afin d'assurer un financement optimum de ces investissements, le contrat départemental et le contrat métropolitain pouvant être mobilisés en complémentarité.

Les opérations envisagées au contrat et leur plan de financement sont les suivants :

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables (HT)		Total des dépenses subventionnables (HT)	Montant des subventions proposées		Total des subventions par projet	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2019	2020		2019	2020		Partenaires	Montant	Montant HT	%
Extension du restaurant scolaire	408 674 €	0 €	408 674 €	204 337 €	0 €	204 337 €	Etat et Métropole AMP	81 735 €	122 602 €	30%
Requalification du centre ville	363 378 €	1 178 750 €	1 542 128 €	181 689 €	589 375 €	771 064 €	Métropole AMP	308 426 €	462 638 €	30%
Aménagement de l'hôtel de ville	331 867 €	176 252 €	508 119 €	165 934 €	88 126 €	254 060 €	Métropole AMP	101 624 €	152 435 €	30%
Construction d'un nouveau centre d'accueil de loisirs sans hébergement	2 466 645 €	0 €	2 466 645 €	1 149 007 €	0 €	1 149 007 €	CAF, Etat et Métropole AMP	628 234 €	689 404 €	28%
Aménagement d'un théâtre et d'un cinéma (1 ^{ère} tranche)	0 €	700 000 €	700 000 €	0 €	280 000 €	280 000 €	Métropole AMP	210 000 €	210 000 €	30%
Rénovation du COSEC	275 000 €	200 000 €	475 000 €	137 500 €	100 000 €	237 500 €	Métropole AMP	95 000 €	142 500 €	30%

Aménagement place de Saint-Canadet	303 908 €	0 €	303 908 €	151 954 €	0 €	151 954 €	Métropole AMP	60 782 €	91 172 €	30%
Total	4 149 472 €	2 255 002 €	6 404 474 €	1 990 421 €	1 057 501 €	3 047 922 €		1 485 801 €	1 870 751 €	29%

En 2019, les **recettes d'investissement en exécution du Contrat avec le Département** s'établissent à 1 990 421 € euros inscrits en restes à réaliser (aucun versement encore perçu).

3- Le contexte d'incertitude pesant sur les capacités financières de la Métropole incite plus que jamais la recherche de **financements complémentaires auprès d'autres partenaires**. L'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental seront ainsi sollicités pour soutenir les opérations d'investissement du Puy-Sainte-Réparate.

En 2019, la Commune a obtenu de ses partenaires les subventions suivantes :

OBJET DE L'OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	FINANCEMENT SUBVENTION	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION
Vidéoprotection / Domaine 0216-10-03 "actions pour améliorer la tranquillité publique"	389 801.65	Etat	17.33%	67 542.00
Extension du dispositif de vidéoprotection aux ronds-points des Goirands, des Viaux, du stade et au Mille Club	224 568.00	Département	40% du plafond de 200 000€	80 000.00
Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : année 3	166 500.00	Etat	35.00%	58 275.00
Travaux d'accessibilité des bâtiments suivants: Hôtel de ville, cimetière et école maternelle	157 500.00	Département	35.00%	55 125.00
Acquisition de 4 vidéoprojecteurs interactifs pour l'école élémentaire La Quiho - phase 3	9 838.00	Département	50.00%	4 919.00
Travaux dans l'école élémentaire La Quiho	85 500.00	Département	70.00%	59 500.00
Travaux dans la crèche et au foyer des Cigales	64 455.00	Département	70.00%	45 119.00
Mise en lumière des façades du square résistance, de l'îlot Rousseau et de la placette centre-ville	80 351.00	Département	70.00%	56 246.00
Total				592 101.00

En 2019, les **recettes d'investissement avec ces autres partenaires** s'établissent donc à 444 768,90 euros liquidés et 1 289 594,34 euros inscrits en restes à réaliser, soit un total de **1 734 363,24 €**.

➤ **Chapitres 021 et 040 - Excédent de fonctionnement :**

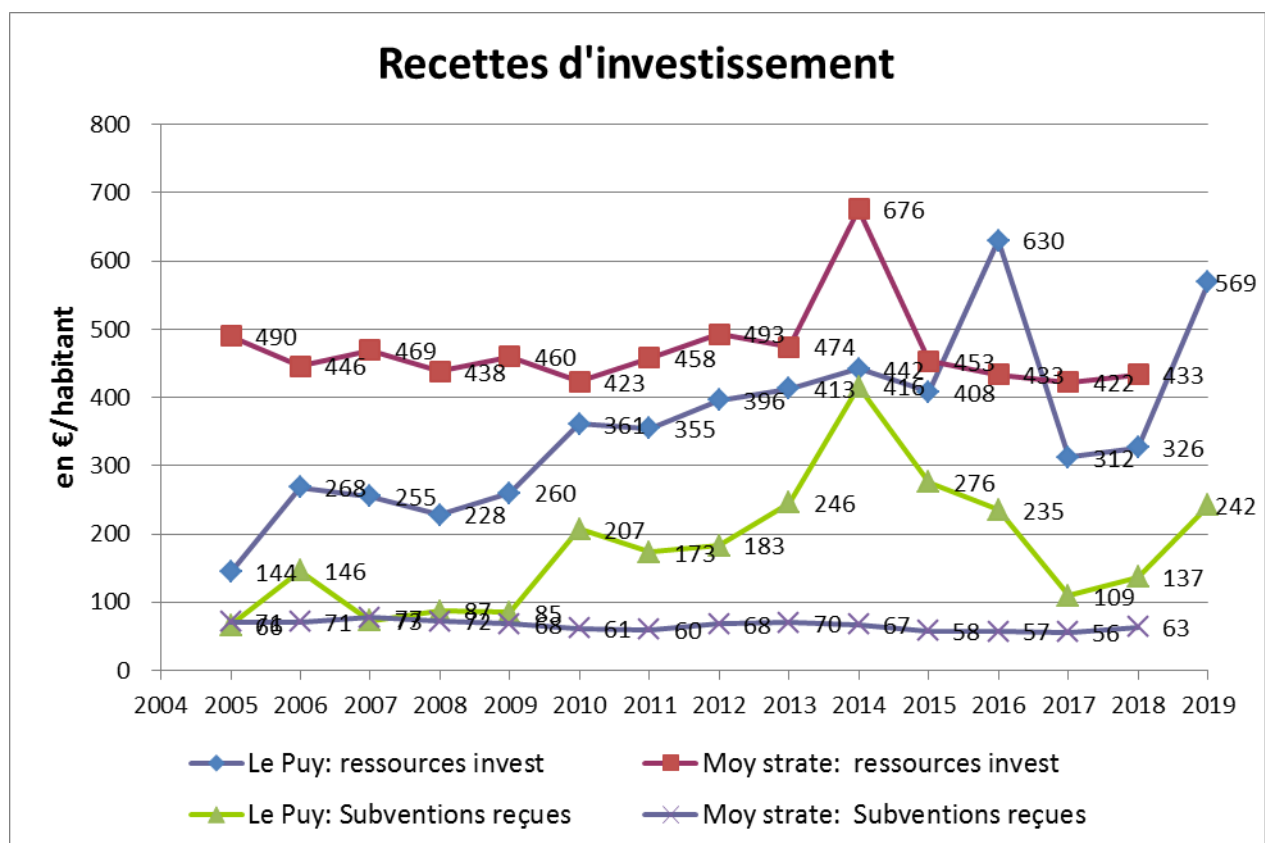
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement prévisionnel à reporter en investissement pour le financement des équipements, était évalué à 190 000 € au budget primitif 2019.

L'excédent de fonctionnement a de nouveau dépassé la prévision au vu du CA provisoire de 2019, grâce à l'effort continu de rigueur dans l'exécution du budget de fonctionnement, assurant un **résultat de clôture positif de 615 694,17 €** supérieur à celui de l'exercice précédent (**384 048,65 € à la clôture 2018**, 261 272,29€ en 2017, 536 675,22 € en 2016, 383 773,93 € en 2015, 422 679,06 € en 2014).

Cependant, si on y retranche les recettes exceptionnelles perçues 2019 (produits exceptionnels d'un montant de 109 119,52 recours indemnitaire NEO TRAVAUX et 164 784€ correspondant au montant de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles) d'un montant total de 274 000 €, l'excédent de fonctionnement s'approche alors des 341 000 € et n'est finalement qu'en statu quo par rapport aux moyennes des années précédentes.

Suite aux baisses des dotations de l'État et des concours en fonctionnement de la Communauté du Pays d'Aix puis de la Métropole, la difficulté est à chaque exercice plus importante pour dégager un excédent afin d'alimenter l'épargne de la Commune et poursuivre les investissements nécessaires.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement devrait de nouveau être fixé à 190 000 € environ au budget primitif 2020 voire augmenté si possible, afin de préserver et d'améliorer la capacité de la Commune à investir.



La dotation aux amortissements (chapitre 040) est prélevée sur la section de fonctionnement, pour le renouvellement des matériels amortis sur des périodes plus ou moins longues selon leur durée de vie. Elle est estimée pour 2020 à 206 000 € environ (contre 199 663 € en 2019 et 182 024 € en 2018).

➤ Chapitre 16 - Emprunt

Au **31 décembre 2019**, la dette de la Commune s'établit à 1 465 644,36€ portant le ratio de l'encours de la dette à **255 € par habitant** au Puy-Sainte-Réparate **contre 844 € pour les communes de la même strate** au niveau national.

Sollicité par la Commune pour contribuer au financement des travaux de construction du nouveau centre aéré, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé en séance du 27 novembre 2018 d'octroyer à la Commune **168 631,00 euros sous forme de subvention** ainsi qu'un prêt de **337 263,00 euros** à 0%. Les remboursements de ce prêt démarreront en 2020 et consisteront en des échéances de remboursement du capital inscrites en dépenses d'investissement. Proposé à taux zéro, ce nouveau prêt ne grèvera en rien le budget de fonctionnement de la Commune.

Du fait de son endettement extrêmement faible, la Commune a également pu envisager de recourir à l'emprunt pour le financement de certaines opérations d'investissement de long terme. En 2019, la Commune a donc emprunté la somme de 950 000 euros.

Le ratio du taux d'endettement par habitant demeurant cependant très en deçà de la moyenne nationale pour les Communes de même strate, la Commune conserve donc une capacité d'emprunt relativement élevée, préservant ainsi sa possibilité de faire des investissements dans le temps.

III.2.2 Dépenses d'investissement

1- Au titre des comptes de classe 2 : comptes d'immobilisations ou compétences restées communales : (Chapitres 20 immobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations en cours)

Sur 9 833 774,69€ TTC d'autorisations budgétaires (BP + DM + RAR 2018), hors opérations sur les réseaux humides (TTMO) :

- 4 371 753,70 euros ont été émis par mandats

- 3 452 246,01 euros font l'objet de restes à réaliser car les dépenses associées sont certaines, en vertu de marchés publics notifiés,

Soit un **montant total de 7 823 999,71 € en exécution budgétaire** (taux d'exécution de 79,56%).

Dans ce contexte, les propositions budgétaires présentées et soumises à la confirmation du budget primitif 2020, pourront être réparties selon les grandes orientations et priorités ci-après :

- Poursuite du plan pluriannuel d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des **équipements scolaires et destinés à l'enfance** avec notamment l'achèvement de la construction du nouveau centre de loisirs, l'agrandissement de la cantine par la construction d'un bâtiment dédié au réfectoire des maternelles, la réfection des cours de l'école élémentaire La Quiho, l'amélioration des locaux avec des travaux de peinture et l'acquisition de mobilier, ainsi que des travaux de sécurisation des installations.

- Pérennisation, mise en conformité et mise en valeur des **autres bâtiments municipaux** dont la poursuite de la restructuration de l'hôtel de ville, la poursuite de la mise en œuvre des travaux de mise en **accessibilité**, la rénovation d'équipements culturels, de loisirs et associatifs,
- Poursuite du programme de remise à niveau et de réfection des **équipements sportifs**, avec notamment l'aménagement des abords du City Park, la réfection du parvis du COSEC, le remplacement des vitrages de la halle des sports, la sécurisation du plateau sportif des écoles,
- **Requalification du centre-ville** avec l'aménagement de l'îlot Rousseau, la création d'une halle commerciale et la réalisation **d'aménagements urbains autour de la Maison Rousseau, l'aménagement de la voie du Pressoir**, des travaux de **remise en état et de sécurisation** de voirie, la poursuite de l'aménagement de la **place de Saint Canadet** et la création d'un **trottoir à La Cride**,
- **Poursuite de l'extension et l'amélioration du réseau de vidéo protection.**
- **Aménagement d'un théâtre et d'un cinéma** (1^{ère} tranche).

2- Au titre des comptes de classe 4 : comptes de tiers ou compétences transférées

Compétences transférées et réalisations

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux dont la Commune du Puy-Sainte-Réparate a délégué la gestion par affermage à la Société des Eaux de Marseille pour une période de 12 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2028) ont été transférés au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence, ainsi que les deux contrats de Délégation de Service Public conclus pour leur gestion.

Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement du Puy-Sainte-Réparate ont été clos et dissous après l'arrêt des comptes 2017.

➤ *Opérations en cours de restructuration des réseaux humides*

Afin de permettre la poursuite par la Commune de l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert des compétences précitées, celle-ci s'est assurée durant l'exercice 2017 de financer la part communale restant à sa charge déduction faite des fonds métropolitains prévus au CCPD.

Le plan de financement fait appel aux excédents cumulés des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement (qui s'établissaient au 31 décembre 2017 respectivement à 749 679,66€ et 435 908,55€) et à la réalisation de deux emprunts à taux fixe de 1.71 % annuel sur une durée de 30 ans, l'un d'un montant de 1 250 000,00€ pour le financement de la part des travaux à la charge du service de l'eau potable, l'autre d'un montant de 1 800 000,00€ pour le financement de la part des travaux à la charge du service de l'assainissement. Les redevances perçues sur les usagers des

services de l'eau potable et de l'assainissement permettent le remboursement des annuités d'emprunt.

S'agissant des travaux de réseaux, cinq conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) ont été approuvées par le Conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate en séance du 11 décembre 2017 et par le Conseil de Métropole en séance du 14 décembre 2017 :

- ✓ Restructuration des réseaux humides Avenues de la Bourgade et du Cours
- ✓ Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – La Cride, Arnajons, Rousset, hauts de Rousset
- ✓ Aménagement des réseaux et viabilisation de la Rue du Lubéron
- ✓ Restructuration des réseaux humides Chemin du Moulin
- ✓ Restructuration des réseaux humides à Saint Canadet

Ces conventions confèrent à la Commune l'intégralité des prérogatives du maître d'ouvrage pour la conduite des opérations afférentes, jusqu'à la réception des travaux.

En 2019, dans le cadre de l'exécution ces opérations, la Commune a mandaté 1 497 372,49 euros et 706 664,95 euros sont comptabilisés en restes à réaliser, soit un **total de 2,2 M€**.

La Commune a achevé en 2019 les trois opérations en cours dans le centre du village, à La Cride et avenue du Luberon. Les opérations Chemin du Moulin et à Saint Canadet ont été lancées.

Les dépenses de travaux sont budgétées et exécutées par la Commune du Puy-Sainte-Réparate au compte 4581 « Opérations sous mandat – dépenses », compte subdivisé par opération de mandat. Dans la limite des plans de financement annexés aux conventions de TTMO et le respect des plafonds ainsi fixés, ces coûts lui seront remboursés intégralement et sans contraction par la Métropole par une recette d'investissement à l'article 4582 « Opérations sous mandat – recettes », compte lui aussi subdivisé par opération de mandat.

Au titre de l'exercice **2019**, la Commune a perçu de la Métropole 4 383 809,85 euros. Sont inscrits en **restes à réaliser 1 382 998,73 euros de recettes d'investissement**.

En 2019, 2 avenants ont été signés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- un avenant à la convention TTMO pour l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement – La Cride, Arnajons, Rousset, hauts de Rousset
- un avenant à la convention TTMO pour la restructuration des réseaux humides Chemin du Moulin

Ces deux avenants ont une **incidence neutre sur le montant global des conventions**. Ils viennent seulement modifier les répartitions entre les différentes compétences.

➤ *Réalisation de l'entrée de ville nord et du parc de persuasion chemin du Moulin*

Lors de la séance du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal Du Puy-Sainte-Réparate a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation de l'entrée de ville nord et du Parc de Persuasion, chemin du Moulin (Délibération 2015.10.12/Délib/096).

Ce transfert présente les avantages d'une plus grande adaptation à la spécificité du contexte local, d'une meilleure prise en compte du confort des riverains et d'une cohérence renforcée offerte par une

maîtrise d'ouvrage unique, les communes étant les plus à même de définir et connaître les besoins de leur territoire.

Au titre de l'exercice 2019, la Commune a mandaté 13 068 € dans le cadre de cette convention (dont 2 460 € de régularisation d'une imputation de l'exercice 2017) et 47 193,12 euros sont comptabilisés en restes à réaliser, soit un total de 60 261,12 €.

La Commune, en 2020, devra poursuivre cette TTMO une fois les régularisations foncières abouties.

➤ **Prévisions pour 2020 :**

Au titre de l'exercice 2020, la Commune prévoit de continuer les négociations avec la Métropole afin de signer l'avenant concernant le remboursement des travaux supplémentaires liés à l'augmentation du périmètre de la TTMO de la Bourgade et de signer de **nouvelles TTMO correspondant aux besoins listés dans son plan pluriannuel de travaux de réseaux élaboré en 2017**.

Celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux de réseaux de l'entrée de Ville Nord / Chemin du Moulin, les travaux inscrits dans les Projets Urbains de Partenariat signés en 2017 (PUP des Bonnauds et PUP du Grand Vallat) ainsi que les travaux concernant la partie haute du chemin de la Taillade.

IV) Les orientations du budget caveaux pour 2020

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-13, l'activité de vente de caveaux nécessite la création d'un budget annexe relevant de la nomenclature M4 (SPIC), approuvée par le Conseil municipal en séance du 25 février 2013.

Compte tenu de la saturation des cimetières du village et de Saint Canadet jusqu'à la livraison des travaux d'extension des deux cimetières au mois de février 2014, la vente des caveaux, cases et cavurnes a été particulièrement dynamique entre mars et décembre 2014. Les recettes des ventes ont dépassé 45 000€, tant les demandes sur liste d'attente étaient nombreuses. Tous mobiliers funéraires confondus, ce sont 36 caveaux, cases ou cavurnes qui ont été vendus en 2014.

Depuis 2015, la situation s'est normalisée et les ventes de caveaux et cavurnes se sont élevées à 12 208,37€ en 2015, 11 916,70€ en 2016, 3 200,01€ en 2017, 8 708,35€ en 2018 et 5 225,01€ en 2019.

C'est donc à hauteur de l'exact montant annuel du produit de ses ventes que le budget caveaux rembourse au fur et à mesure l'avance consentie par le budget général de la Commune comptabilisée au **chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**, par le jeu d'écritures d'ordre.